

# MANUEL DU.DE LA DÉLÉGUÉ.E

## POUR INFO :

Qu'est-ce qui se passe lors d'un congrès ?	1
Qui va au congrès ?	1
Qu'est-ce qu'une résolution ?	1
Comment soumettre une résolution	2
Résolutions – le processus	2
Le Congrès virtuel de la Guilde 2021	2
Une seule file d'attente pour les intervenants	3
Que sont ces règles de procédure ?	3
Est-il possible de mettre fin au débat ?	3
Que dois-je dire si je veux prendre la parole sur une résolution donnée ?	4
En tant que délégué.e, quelles sont mes obligations lors du congrès ?	4
Qui paie pour mes dépenses ?	4
Que dois-je savoir d'autre ?	5
Exemple d'une résolution	5
Règles de procédure virtuelles	6

## Bienvenue au Congrès de la Guilde 2021 !



### Qu'est-ce qui se passe lors d'un congrès ?

Au congrès national, les membres reçoivent les rapports du Comité exécutif national, débattent des résolutions et orientent le travail du syndicat. Les militants de la Guilde ont l'occasion de travailler ensemble et d'apprendre les uns des autres afin de favoriser la solidarité entre les unités de négociation et d'élaborer le plan d'action de la Guilde.

### L'article 13.1 des Statuts et règlements de la Guilde précise les affaires traitées au congrès

#### Qui va au congrès ?

Les délégués au congrès sont soit des membres du Comité exécutif national ou des conseils exécutifs des sous-sections, des présidents locaux ou des délégués élus dans les unités locales (voir l'article 13.4 des Statuts et règlements de la Guilde).

Le Comité exécutif national est chargé d'organiser le congrès. C'est le Comité exécutif national qui est chargé de veiller à ce que tous les délais soient respectés, qu'il existe un comité des résolutions dûment constitué, et que le congrès fonctionne de façon ordonnée (voir l'article 13.2 des Statuts et règlements de la Guilde).

## Résolutions

### Qu'est-ce qu'une résolution et comment est-elle structurée ?

Une résolution est une déclaration concernant un problème ; elle fournit des renseignements sur un enjeu donné et un plan d'action ou une solution. Une résolution est un moyen pour un membre, et pour le congrès, de donner une orientation à notre syndicat.



Canadian Media Guild  
La Guilde canadienne des médias  
CWA/SCA CANADA

*« La présidente du congrès présentera chaque résolution pour le débat et ce, dans l'ordre où les résolutions ont été soumises. »*

## Comment soumettre une résolution

Pour soumettre une résolution, celle-ci doit être écrite dans le format approprié, soumise et appuyée par des membres en règle.

Habituellement, la première partie de la résolution (le « attendu que ») décrit le problème ou la justification de la solution ou de l'action proposée. La deuxième partie, ou la motion (le « il est résolu que ») offre une

solution au problème ou un plan d'action

Le congrès virtuel de cette année, plus court, consistera en des réunions en ligne réparties sur deux jours. Afin de faciliter ce rassemblement virtuel, la Guilde a dû adapter bon nombre de ses processus habituels.

Les résolutions visant les politiques ont été soumises avant la date limite indiquée du 12 avril 2021, cependant les

délégués pourront soumettre des résolutions pendant les deux jours du congrès.

Celles qui ne seront pas traitées pour des raisons liées au temps seront transmises au comité exécutif approprié par la suite.

## Résolutions – le processus

Le Comité des résolutions est un comité mandaté par le CEN pour examiner les résolutions afin qu'elles expriment clairement leur objectif et, au besoin, demander des renseignements supplémentaires aux membres qui les soumettent.

La présidente du congrès présentera chaque

résolution pour le débat et ce, dans l'ordre où les résolutions ont été soumises.

Une fois qu'une résolution est proposée et appuyée, la parole est donnée aux délégués pour un débat.

La présidente du congrès répondra aux questions des délégués.

Dans la plupart des cas, pour qu'une résolution soit adoptée, un vote à la majorité simple est nécessaire. Dans le cas des résolutions visant à modifier les Statuts et règlements, un vote à la majorité des deux tiers est requis.

## Le congrès virtuel de la Guilde 2021

Cet évènement VIRTUEL a été organisé pour donner aux membres l'occasion de traiter de questions urgentes qui ne peuvent être traitées qu'au Congrès, comme l'établissement du budget pour la période et les

modifications aux Statuts et règlements. Étant donné le format virtuel, l'évènement ne sera pas aussi dynamique ou interactif qu'un congrès ordinaire de la Guilde.

Les questions que nous

ne pouvons pas traiter ici seront transmises à l'organe approprié – soit le Comité exécutif national (CEN) ou le Conseil exécutif de sous-section (CESS) – pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent.



Canadian Media Guild  
La Guilde canadienne des médias  
CWA/SCA CANADA



## Une seule file d'attente pour les intervenants

Sur la plateforme que nous utilisons pour le Congrès virtuel de la Guilde 2021, il n'y a qu'une seule file d'attente pour les intervenants.

Par conséquent les délégués ayant une motion d'ordre devront appuyer sur le bouton « >> » pour aller plus vite (*go faster*), et ceux qui ont une question de privilège devront appuyer sur le bouton « << » pour aller plus

lentement (*go slower*), dans le menu des réactions, afin d'être reconnus par la présidente.

Les délégués qui font face à des problèmes techniques sur la plateforme ou qui ont des questions concernant le congrès doivent demander l'assistance technique de la personne-ressource désignée en écrivant leur question dans la boîte de dialogue (« chat ») prévue à

cette fin plutôt que de poser leur question au micro.

Les membres peuvent également **téléphoner au 416-694-3917 pour obtenir une assistance technique** du Monarch Park Group, notre expert pour la plateforme.

Pour les questions que la Guilde peut régler, une aide sera disponible par courriel à [Sara@cmg.ca](mailto:Sara@cmg.ca).



## Que sont ces règles de procédure ?

Les règles de procédure sont utilisées par la présidente du congrès pour veiller à ce le congrès soit mené de façon équitable pour tous les délégués. La Guilde utilise les « Robert's Rules of Order » et vous verrez que nous **avons une version abrégée des règles de procédure virtuelles à la dernière page de ce**

**manuel.**

Les règles de procédure seront adoptées au début du congrès et seront applicables à tous les délégués.

Ce sont les règles de procédure qui déterminent le temps de parole précis accordé pour intervenir au sujet d'une résolution (3 minutes), établissent

l'information que les délégués doivent fournir lorsqu'ils se lèvent pour intervenir au sujet d'une résolution -leur nom, leur sous-section et leur unité locale, et donnent à la présidente le pouvoir de prendre les décisions finales concernant le déroulement du congrès.

## Est-il possible de mettre fin au débat ?

Il est de la responsabilité de la présidente d'assurer un débat équilibré.

Dans le cas où le débat sur une question se poursuit pendant une période de temps prolongée, tout.e délégué.e qui n'a pas parlé au sujet d'une résolution peut proposer « la question préalable » ou « proposer la question » avec l'intention

de mettre fin au débat sur la motion et passer au vote. Cette motion doit être appuyée, puis la présidente demandera aux délégués de voter sur la fin ou non du débat.

Si la motion est adoptée, le débat prendra fin et la motion sera mise aux voix. Cette motion de procédure exige une majorité des deux tiers des délégués votants.



Canadian Media Guild  
La Guilde canadienne des médias  
CWA/SCA CANADA



## Que dois-je dire si je veux prendre la parole au sujet d'une résolution donnée ?

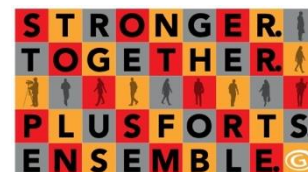
Rappelez-vous de vous identifier et d'indiquer à la présidente votre sous-section et votre unité locale. Les délégués utiliseront la fonction caméra de leur ordinateur ou de leur téléphone lorsqu'ils s'adresseront aux participants aux congrès.

La plateforme ne compte qu'une seule file d'attente pour

les intervenants ; **il n'y aura donc pas de micro pour ou contre**. La présidente aura le pouvoir de « tester » les points de vue des personnes qui sont dans la file d'attente afin de garantir un débat équilibré.

Soyez clair.e quant à ce que vous voulez dire sur la question. Prenez le temps d'organiser ce que vous voulez

dire et planifiez le flux de vos commentaires. **Soyez conscient.e du temps et rappelez-vous que vous êtes limité.e à trois minutes ou moins pour exposer votre point de vue, afin de garantir que tout le monde ait la même opportunité et le même temps pour s'exprimer sur une question.**



## En tant que délégué.e quelles sont mes obligations lors du congrès ?

En tant que délégué.e au congrès, notre syndicat compte sur votre pleine participation dans le processus de sorte que vous travaillerez essentiellement pour le syndicat vendredi et samedi.

S'il vous plaît, soyez présent.e en ligne durant les heures indiquées à l'ordre du jour.

## Qui paie pour mes dépenses lors du congrès ?

Notre syndicat paie vos dépenses liées à votre participation en tant que délégué.e au congrès.

Si vous devez vous absenter du travail afin de participer au congrès de la Guilde, le syndicat assurera le maintien de votre salaire.

Pour ce congrès virtuel, vous aurez droit à une allocation de 25 \$ pour une pause-repas entre 14 h (HE) et 14 h 30 (HE) et ce, les deux jours du congrès.



Canadian Media Guild  
La Guilde canadienne des médias  
CWA/SCA CANADA



## Que dois-je savoir d'autre au sujet du congrès ?

Le congrès se produit tous les deux ans. C'est un forum dans le cadre duquel les membres de la Guilde de partout au pays, et des différentes unités de négociation, se réunissent pour travailler à la planification et à l'élaboration des plans futurs de notre syndicat.

De nombreuses discussions sérieuses

auront lieu au congrès et il se peut qu'il n'y ait pas toujours de consensus. Cependant, c'est un forum qui vise à favoriser l'unité organisationnelle et la solidarité des travailleurs.

Grâce à la démocratie des membres, vous avez la possibilité, en tant que délégué.e, de déterminer sur quoi la Guilde

concentrera nos efforts.

Le congrès est aussi un endroit pour rencontrer des collègues membres de la Guilde et apprendre les uns des autres.



## Exemple d'une résolution

Attendu que Canadian Journalists For Freedom of Expression (CJFE) est un organisme sans but lucratif de défense des médias, non-partisan, financé par des dons et composé en grande partie de bénévoles ;

Attendu que CJFE est un grand défenseur de la liberté d'expression au Canada, de la liberté de la presse et des droits des journalistes de travailler en toute sécurité, au pays et à l'étranger;

Attendu que CJFE a été un défenseur de premier plan dans la lutte contre la législation qui menace la vie privée, afin de garantir un meilleur accès à l'information (des gouvernements), et pour le droit des journalistes à protéger leurs sources, entre autres.

***Il est résolu que la Guilde adopte une motion de soutien pour Canadian Journalists For Freedom of Expression en reconnaissance de son impact positif sur le journalisme et les médias.***



Canadian Media Guild  
La Guilde canadienne des médias  
CWA/SCA CANADA





Ces règles de procédure virtuelles ont été discutées et acceptées par le CEN pour ce congrès.

### Règles de procédure virtuelles

1. La présidente ou sa représentante assume la présidence à l'heure indiquée et préside toutes les séances.
  2. Les heures de séance seront déterminées par l'ordre du jour adopté par les délégués au congrès.
  3. Les délégués qui souhaitent prendre la parole passent au microphone prévu à cet effet sur la plateforme du congrès. Lorsqu'il-elle est reconnu-e par la présidente, le- la délégué-e donne son nom, sa sous-section et son unité locale, indique le but de son intervention et limite son intervention à la question qui est à l'étude.
- Les délégués utiliseront la fonction caméra de leur ordinateur ou de leur téléphone lorsqu'ils s'adresseront aux participants aux congrès.
- La plateforme ne compte qu'une seule file d'attente pour les intervenants ; **il n'y aura donc pas de micro pour ou contre**. La présidente aura le pouvoir de « tester » les points de vue des personnes qui sont dans la file d'attente afin de garantir un débat équilibré.
4. La limite de temps par intervention est de trois minutes.
  5. Un-e délégué-e ne peut pas prendre la parole plus d'une fois au sujet d'une résolution donnée avant que tous ceux qui souhaitent faire une intervention aient eu l'occasion de le faire.
  6. Un-e délégué-e n'interrompra pas un-e autre intervenant-e, sauf pour une question concernant une motion d'ordre ou une question de privilège.

Sur la plateforme, il n'y a qu'une seule file d'attente pour les intervenants. Par conséquent les délégués ayant une motion d'ordre devront appuyer sur le bouton « >> » pour aller plus vite (*go faster*), et ceux qui ont une question de privilège devront appuyer sur le bouton « << » pour aller plus lentement (*go slower*), dans le menu des réactions, afin d'être reconnus par la présidente.

Les délégués qui font face à des problèmes techniques sur la plateforme ou qui ont des questions concernant le congrès doivent demander l'assistance technique de la personne-ressource désignée en écrivant leur question dans la boîte de dialogue (« chat ») prévue à cette fin plutôt que de poser leur question au micro.

Les membres peuvent également téléphoner au 416-694-3917 pour obtenir une assistance technique du Monarch Park Group, notre expert pour la plateforme. Pour les questions que la Guide peut régler, une aide sera disponible par courriel à Sara@cmg.ca.

7. Les décisions de la présidente sont définitives et ne peuvent faire l'objet de débat.



**Guilde canadienne des médias**

311, rue Adelaide Est  
Bureau 110  
Toronto, ON M5A 1N2

Tél. : 416 591-5333  
S/F : 1 800 465-4149  
Courriel : [info@cmg.ca](mailto:info@cmg.ca)

[www.laguide.ca](http://www.laguide.ca)

8. Tout-e délégué-e peut contester une décision de la présidente, pourvu qu'il y ait un appui pour cette contestation. La contestation est immédiate et sans débat, sauf que le-la délégué-e contestataire et la présidente peuvent respectivement expliquer la contestation et la décision. Suite à la contestation, la présidente pose la question : « La décision de la présidente est-elle maintenue ? » La présidente n'aura pas à accepter une contestation si celle-ci porte sur un fait ou une question de droit.

À la demande de la présidente, un-e délégué-e rappelé-e à l'ordre restera en mode sourdine sur la plateforme du congrès jusqu'à ce que la motion d'ordre ait été décidée.

9. Le Comité des résolutions détermine l'ordre dans lequel les résolutions seront débattues.

10. Les résolutions tardives peuvent être proposées par l'assemblée à condition qu'il ne s'agisse pas d'amendements aux Statuts et règlements. Pendant le congrès, toute nouvelle résolution présentée par l'assemblée peut être soumise au Comité des résolutions à l'adresse [Resolutions@cmg.ca](mailto:Resolutions@cmg.ca). Les résolutions ne peuvent être soumises (proposées et appuyées) que par les délégués au congrès.

Les résolutions tardives qui, de l'avis de la présidente, revêtent un caractère d'urgence pourront être débattues à tout moment. Les résolutions tardives soumises lors du congrès seront examinées par l'organe approprié (le CEN ou le CESS) après le congrès.

11. Tous les amendements aux Statuts et règlements exigent une majorité des deux tiers pour être adoptés.

12. Toutes les autres résolutions – à l'exception des modifications aux Statuts et règlements – requièrent une majorité simple.

13. Les délégués, les observateurs et les membres du personnel peuvent prendre la parole au sujet d'une résolution, cependant, seuls les délégués peuvent voter sur les affaires du congrès (ceci sera surveillé).

14. Lorsque la « question préalable » est proposée et appuyée, aucune autre discussion n'est autorisée sur la motion principale ou l'amendement à la motion principale. La présidente doit immédiatement demander : « la question est-elle maintenant mise aux voix ? », et si une majorité des 2/3 vote en faveur de : « que la question soit maintenant mise aux voix », la motion ou l'amendement est mis aux voix sans débat. Si la motion ou l'amendement n'est pas adopté par un vote des 2/3, la discussion de la motion ou de l'amendement se poursuit.

Si la question préalable n'a pas été adoptée, elle ne peut être mise aux voix une seconde fois que si au moins trois autres intervenants ont eu l'occasion de prendre la parole.

La question préalable ne peut pas être proposée par un-e délégué-e qui s'est exprimé-e sur la motion ou l'amendement.

15. Seuls les délégués accrédités de la Guilde canadienne des médias, les observateurs, les membres autorisés du personnel et les invités auront l'autorisation d'accéder à la plateforme du congrès pendant les séances. Tous les délégués doivent être inscrits sur la plateforme du congrès.

16. La fonction de « chat » et de messagerie sur la plateforme du congrès sera réservée à l'assistance technique pour les délégués pendant le débat sur les résolutions.



Canadian Media Guild  
La Guilde canadienne des médias  
CWA/SCA CANADA

